



1102912801

DATE DEPOT : 2011-03-24

NUMERO DE DEPOT : 2011R029530

N° GESTION : 2002B12498

N° SIREN : 443047048

DENOMINATION : 2DB CONSEILS ET SOLUTIONS

ADRESSE : 59 rue de l Ourcq 75019 Paris

DATE D'ACTE : 2010/12/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

02 BT 24 98

Certifié conforme à
la loi
Huch

2DB CONSEILS ET SOLUTIONS

PF 18/12/10 EA

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros
Siège Social : 59 rue de l'Ourcq - 75019 Paris
R.C.S Paris B 443 047 048

PA 29/12/10 AC

NS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
18 DECEMBRE 2010

06 29/12/10

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

GTC DE PARIS
I M R
24 MARS 2011
29530 N° Dep. en

L'an deux mil Dix,

18 Décembre 2010 à 11 heures,

Les Associés de la société 2DB Conseils et Solutions se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Monsieur Daniel HIRSCH, Président, préside la séance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les Associés présents ou représentés.

Monsieur Davy CHRUN est nommé secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Monsieur Lucien ZOUARY, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception, est excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts ;
- Copie des lettres de convocation adressées à chaque Associé ;
- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence, les pouvoirs des Associés représentés, la liste des Associés ;
- Le rapport de la Présidence,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

f

Signature

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Agrément d'un nouvel associé en la personne de Mme Claude EISENBERG demeurant 32 rue de Washington 75008 PARIS.
- Augmentation du capital social d'une somme de 10.000 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux détenteurs d'actions anciennes; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1.000 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet ;
- Formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il est donné lecture du rapport de la Présidence

Cette lecture terminée, le Président offre la parole aux personnes assistant à l'Assemblée.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution : Agrément d'un nouvel associé

Les associés décident d'agréer Madame Claude EISENBERG demeurant 32 rue de Washington 75008 PARIS en qualité d'associée.

Deuxième résolution : Augmentation du capital social d'une somme de 10.000 euros par la création d'actions nouvelles en numéraire

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription et du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide :

1 - D'augmenter le capital social se montant à 60.000 euros divisé en 3.000 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 10.000 euros et de le porter ainsi à 70.000 euros par la création et l'émission de 500 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 20 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair et assorties d'une prime d'émission de 100 € soit une prime globale d'émission de 50.000 €.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des Associés.

2 - De réserver cette augmentation de capital à Mme Claude EISENBERG. Les associés détenteurs des 3000 actions anciennes renonçant collectivement à leur droit préférentiel de souscription prévu par l'application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce

3 - La souscription de Mme Claude EISENBERG sera reçue avant le 27 décembre, au siège social. Les fonds versés à l'appui de la souscription seront ensuite déposés à la BNP sur le un compte spécial de capital ouvert au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Troisième résolution : Pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

En conséquence, et afin de tenir compte par ailleurs des diverses cessions d'actions intervenues depuis le 20 juin 2008, le Président est autorisé à modifier les statuts de la Société afin qu'y soient reflétées les modifications apportées au capital et à sa répartition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Quatrième résolution : Augmentation du capital social réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription et du rapport du Président et pris connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de commerce, juge qu'une telle opération n'est pas actuellement opportune et décide de se prononcer contre une augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cinquième résolution : Formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes les formalités requises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 30. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Daniel HIRSCH

Le Secrétaire
Davy CHRUN

